

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 novembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/11/13 - Avenant de projet n°2 à la Convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, avenant n°1 à la convention chapeau d'Opération de Revitalisation du Territoire, Convention d'attractivité du centre-ville de Savigneux - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Loi Elan du 23 novembre 2018 ;

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville (ACV) Montbrison signée en date du 26 septembre 2018, modifiée ;

Vu la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 21 novembre 2022 entre l'Etat, Loire Forez agglomération, Montbrison et les quatre communes « Petites villes de demain » (Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal) ;

Considérant que la convention chapeau ORT a pour vocation de permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement ;

Considérant que l'Etat a souhaité prolonger le programme Action Cœur de ville (ACV) sur la période 2023-2026 (dite ACV 2) ;

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal que la convention ORT vient notamment asseoir, de manière opérationnelle, l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire.

De plus, la prolongation du programme ACV vise 3 ambitions :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc.)
- Enrichir, en faisant de la transition énergétique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographiques et économiques auxquelles elles sont confrontées
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de villes et d'agglomération pour faire reculer la « France moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent.

Cette prolongation nécessite, d'une part, de modifier par un avenant la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » Montbrison. Cet avenant porte sur :

- Les engagements des différentes parties
- La mise en place d'une gouvernance locale
- Les modalités de suivi du déploiement du programme
- Les secteurs d'intervention : le périmètre d'intervention initial portait sur le centre-ville de Montbrison et le centre-bourg de Moingt. ACV 2 permet de l'étendre à l'entrée de ville Est (Secteur République) et l'entrée de ville de la zone commerciale des Granges
- Le plan d'actions
- Les objectifs et modalités d'évaluation des projets

D'autre part, dans le cadre de ces nouveaux périmètres (notamment secteur gare entrée de ville Est République), l'ensemble des collectivités et l'Etat se sont entendus sur la pertinence d'intégrer la commune de Savigneux à la convention ORT. Cette donnée implique :

- De modifier par avenant la convention ORT pour intégrer la commune de Savigneux comme signataire de cette convention et amène ainsi à modifier l'article 5 portant sur les modalités de mise en œuvre et l'article 6 concernant les modalités de pilotage, d'animation technique et d'évaluation.
- De mettre en place une convention ad hoc « d'attractivité du centre-ville de Savigneux » entre LFA, la commune, l'Etat et les partenaires. Cette convention reprend les éléments de diagnostic et enjeux d'attractivité du centre-ville de Savigneux, la stratégie et les objectifs, les secteurs d'intervention ORT retenus et leur justification, ainsi que le plan d'actions qui en découle.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » Montbrison ;
- Approuver l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau ;
- Approuver la convention d'« attractivité du centre-ville de Savigneux » ;
- L'autoriser à signer l'ensemble des conventions et avenants présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » Montbrison ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau ;
- Approuve la convention d'« attractivité du centre-ville de Savigneux » ;
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des conventions et avenants présentés ci-avant.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.